

E 4622

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juillet 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juillet 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail - Nomination de M. Antti
NÄRHINEN, membre suppléant finlandais en remplacement de
M. Juhani PEKKOLA, membre démissionnaire**



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 juillet 2009 (16.07)

12001/09

SOC 440

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents / Conseil

n° doc. préc.: 5962/09 SOC 57

Objet: **Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail:**
- Nomination de M. Antti NÄRHINEN, membre suppléant finlandais en remplacement de M. Juhani PEKKOLA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Juhani PEKKOLA, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010:

M. Antti NÄRHINEN
Senior Officer
Ministry of Employment and the Economy
PL 32,
FI-00023 GOVERNMENT
Fax: + 358 9 160 48957
E-mail: antti.narhinen@tem.fi

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 19 novembre 2007 ², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010;
- (2) un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Juhani PEKKOLA;
- (3) le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE :

¹ JO n° L 139 du 30. 5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article unique

M. Antti NÄRHINEN est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Juhani PEKKOLA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président
